



Troisvierges, le 22.11.2023

CONVOCATION

Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le 28 novembre 2023 à **08:30 heures** dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Présentation du plan de gestion 2024 par la préposée de la Nature et des forêts: Laura Goeders.
- 2) Mise au point des avancements des travaux dans la piscine couverte présentée par le service technique communal.
- 3) Présentation du budget communal: budget rectifié 2023 – budget 2024
- 4) Désignation des membres de la Commission des finances et du Klima-Team.
- 5) Désignation d'un délégué et d'un délégué-suppléant à la Commission de surveillance de la Maison des Soins Clervaux.
- 6) Nouveaux tarifs des locations au camping Troisvierges à partir du 01.01.2024.
- 7) Adaptation du règlement des taxes rémunératoires pour eaux usées.
- 8) Indemnités trimestrielles 2024 pour différentes associations.
- 9) Divers devis.
- 10) « P A L » - Plan d'Action Logement.
- 11) Contrat de bail.
- 12) Contrat de vente.
- 13) Décision de principe concernant le concept de l'agrandissement du complexe scolaire de Troisvierges.
- 14) Contrat de collaboration avec le Naturpark Our.
- 15) Divers et discussions.
- 16) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,
le bourgmestre,

Signé: E. Maréchal

9-11 Grand-Rue
L-9905 Troisvierges
Grand-Duché de Luxembourg

Administration communale
Tel. +352 99 80 50 1
info@troisvierges.lu

BP 9
L-9901 Troisvierges



www.troisvierges.lu